

(N^o 22.)

SENAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 29 DÉCEMBRE 1849.

Rapport de la Commission chargée d'examiner le Projet de Loi concernant le service provisoire du Caissier de l'État.

(Voir les N^{os} 71 et 73 de la Chambre des Représentants.)

MESSIEURS,

La loi du 15 mai 1846, relative à la comptabilité, n'a conservé les fonctions de caissier général de l'État à la Société Générale pour favoriser l'industrie nationale, que jusqu'au 31 décembre 1849.

En vertu de la même loi, le service du caissier de l'État devait être organisé par une loi spéciale, avant le 1^{er} janvier 1850.

C'est dans la séance du 26 de ce mois seulement, que cette dernière loi a été proposée à la Chambre des Représentants, en même temps qu'un projet relatif à l'institution d'une Banque Nationale, à laquelle le service du caissier de l'État serait dorénavant confié.

Ce sont là deux Projets d'une haute importance, qui demandent un examen et une discussion approfondis, et qu'il eût été bien difficile de voter dans le délai voulu, lors même que ces projets nous eussent été présentés au début de la session.

Le Gouvernement ne s'est donc pas trouvé en position d'éviter la présentation du projet de loi transitoire sur lequel votre première commission m'a chargé de vous présenter son rapport.

Ce Projet renferme d'ailleurs, quant aux frais de gestion, une amélioration réclamée depuis longtemps, et qui doit être consacrée définitivement par la loi nouvelle; il a un caractère d'urgence que votre Commission n'a pas besoin de vous signaler; c'est à l'unanimité qu'elle a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le Comte COGHEN.
FERD. SPITAEELS.
ZOUDE.
COGELS, Rapporteur.